



## L'eau chaude des robinets à la salle de sport

-----  
Par Addie

Bonjour,

De plus en plus de salles de sport n'ont plus d'eau froide dans les toilettes / vestiaires, sans doute pour que les abonnés achètent leur eau payante. Est-ce légal ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour

Froide ou chaude.. Vous vous contredisez ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est vrai aussi dans certains clubs nocturnes.

L'eau chaude ets utilisable pour se laver mais ne permet pas de se désaltérer, il faut donc consommer.

Rien ne l'interdit.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Les ERP ayant une capacité d'accueil de 301 personnes ou plus doivent mettre à disposition du public une fontaine à eau :

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041568974](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041568974)]/url]

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042753962>]/url]

Mais sinon, aucune obligation de permettre aux clients d'accéder à de l'eau potable pour la boisson.

Les clients peuvent se munir de leur propre boisson dans une gourde.